

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/118

FINANCES (7.10)

**Protocole d'accord transactionnel
entre la ville d'Hazebrouck et la
Clinique VET'Flandres**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240918-2024_118-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

Mme FERLIN, M. FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. TIBERGHIE,
Mme BELVAL, M. PERLEIN, Mme DAUCHEZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Afin de limiter les désagréments liés aux divagations des chats errants et d'en limiter la prolifération, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2020/14 du 16 décembre 2020, de verser 30 Millions d'Amis pour assurer la stérilisation de ces chats errants.

Aux termes de la convention, la municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis se sont engagées à participer financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention (soit du 1er janvier au 31 décembre 2021).

Les modalités d'application de ladite convention prévoyaient que la ville d'Hazebrouck acquitte une participation financière auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis à hauteur de 50% du coût des stérilisations et tatouages, celle-ci s'engageant à régler directement les factures présentées par le(s) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité. Les autres 50% étant supportés par la Fondation.

Par facture en date du 29/12/2022, référencée sous le n° F 38200 et d'un montant de 8 440,00 € TTC, la Clinique VET'Flandres a sollicité le règlement de ses prestations composées de 62 castrations de chat, 59 ovariectomies CT et du tatouage pour l'ensemble des animaux.

La Fondation 30 Millions d'Amis a refusé la facture de la Clinique VET'Flandres au motif que la ville d'Hazebrouck n'avait pas versé sa participation financière prévue par la convention, la rendant ainsi caduque.

Considérant le refus de La Fondation 30 Millions d'Amis d'honorer la facture de la Clinique VET'Flandres malgré les tentatives de conciliation entre la ville et la Fondation demeurées vaines jusqu'à présent ;

Considérant que les prestations sollicitées ont bien été effectuées par la Clinique VET'Flandres et que le « service fait » a été constaté ;

Considérant qu'à ce titre, il est légitime que la Clinique VET'Flandres soit rémunérée de ces prestations effectuées en 2021 et pour lesquelles elle a fait l'avance des frais ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Hazebrouck de régler de façon amiable ce litige afin d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses ;

En conséquence, il est proposé d'établir un protocole d'accord transactionnel dont les termes permettent de préserver les intérêts de la ville d'Hazebrouck tout en mettant fin au litige.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la ville d'Hazebrouck et la Clinique VET'Flandres sise 5 bis rue de Dunkerque à Hazebrouck (59190) tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au règlement des sommes dues à la Clinique VET'Flandres et à toutes opérations comptables y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les négociations avec la Fondation 30 Millions d'Amis et à mettre en œuvre toute action visant à recouvrer la participation financière de la Fondation initialement prévue à hauteur de 50% aux frais de stérilisation et d'identification.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902958-20240918-2024_118-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et année
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

